

**Bureau du 9 février 2004**

**Décision n° B-2004-2063**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Lot n° 36 : appareils élévateurs - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Par délibération n° 2003-1094 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour la réalisation de l'ensemble des travaux de superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°, comprenant notamment le lot n° 36 - appareils élévateurs.

Après ouverture et analyse des offres reçues au titre de ce lot n° 36, lors de la réunion du 1er août 2003, la commission permanente d'appel d'offres a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de lancer une nouvelle consultation par voie de marché négocié avec mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues à l'article 35-I-1er du code des marchés publics.

Après ouverture et analyse des offres issues de cette nouvelle consultation, la personne responsable du marché a décidé, le 20 janvier 2004, d'attribuer ledit marché à l'entreprise Schindler pour un montant de 1 512 021,47 € TTC (tranche ferme + deux tranches conditionnelles + variante n° 9).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 et 35-I-1er du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002 et celles n° 2003-1087 et 2003-1094 respectivement en date des 3 mars et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er août 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° - lot n° 36 - appareils élévateurs et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Schindler pour un montant de 1 521 021,47 € TTC (tranche ferme + deux tranches conditionnelles + variante n° 9).

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opérations n° 539 et n° 775 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,